

**VILLE DE VILLERUPT**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 24 JUIN 2013 – 18 h 00**

-----

**Présents :**

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – M. Denis SALVI – M. Richard CASINELLI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Evelyne MICHON – Mme Myriam NARCISI - M. Nicolas MERTEN – Mme Marie-Thérèse CACIC – M. Patrick COLOMBO – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA (à compter de 18 h 50) – M. Tsamine BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Giuseppe SARNARI – Mme Christiane WITWICKI – Mme Hélène SALVADOR – M. Georges EVRARD

**Excusés représentés :**

M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard REISS  
Mme Francine WIES par Mme Marie-Thérèse CACIC  
M. Marcel CONTI par Mme Geneviève TRELAT  
M. Bruno GUILLOTIN par Mme Véronique GUILLOTIN  
Mme Nicole GALLINELLA par M. Alain CASONI (jusque 18 h 50)

**Absents :**

M. Jean-Pierre CHRAPAN  
M. Malik HAMCHAOU

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Ange COUGOUILLE

-----

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2013**

Le procès verbal de la séance du conseil municipal, du 11 avril 2013, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rendant hommage à deux conseillers municipaux, Madame Henriette MONETA, Monsieur Orlando BARTOLACCI, décédés dernièrement ainsi qu'à un agent communal, Monsieur Patrick FAESSEL, décédé le 21 juin 2013. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence pour honorer leur mémoire.

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS)**

Suite au décès de Madame Leïla DAHMANI en date du 29 mars 2013,

Vu le mail de Monsieur Jérôme DEBEUX en date du 24 avril 2013 et la lettre de Madame Rolande MENICHETTI en date du 3 mai 2013 ne souhaitant pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Sur proposition,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Georges EVRARD comme Conseiller Municipal.

Le groupe « Pour un développement solidaire et durable », a informé M. Le Maire que M. Evrard sera membre des commissions suivantes :

- Enseignement – Périscolaire et Enfance,
  - Développement culturel et socio-culturel,
  - Conseil d'Administration du Collège Théodore Monod (suppléant),
  - Conseil d'Ecole de l'école primaire Jules Ferry (délégué suppléant),
  - De délégation de service public (suppléant).
- Mme Hélène SALVADOR sera membre des commissions et organisme suivants :
    - Finances – Personnel Communal,
    - Sports et Loisirs,
    - Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Villerupt (SEMIV),
    - Solidarité – Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – insertion,
    - C.C.A.S (Membre du Conseil d'Administration),
    - Commission communale d'accessibilité.

**DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UN REPRESENTANT A L'AG DE L'AGAPE (AGENCE D'URBANISME LORRAINE NORD) (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS)**

Vu les statuts de l'AGAPE (Agence d'Urbanisme de Lorraine Nord),

Sur proposition,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Désigne Hélène SALVADOR pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AGAPE en lieu et place de Carmelo RELATIVO.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ORGUE (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 29 mai 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'entreprise de M. Gaupillat sise à Noviant aux Prés, le contrat d'entretien de l'orgue de Notre Dame de Villerupt pour l'année 2013, joint au rapport du Maire.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6232 (Budget 2013), fonction 024.

**CONVENTION QUADRIPARTITE D'UTILISATION DE L'ORGUE (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 29 mai 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt, La Paroisse Saint Pierre et Saint Paul de l'Alzette, la MJC et les Amis de l'Orgue, la convention d'utilisation de l'orgue de Notre Dame de Villerupt pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Cette convention est jointe au rapport du Maire.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX / CLUB DES 6 (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 29 mai 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'association « Le Club des 6 », la convention d'occupation de locaux municipaux, jointe au rapport du Maire, pour une durée de 3 années à compter de la signature.

**CONVENTION VILLE / VACHE D'ASSOS 2013 (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 29 mai 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'association Vache d'Assos, la convention Ville/Association 2013, jointe au rapport du Maire, pour une durée de 1 an à compter de la signature.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6574 (Budget 2013), fonction 33.

**CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX / FESTIVAL VACHE DE BUES 2013 (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 29 mai 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-Educatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention quadripartite d'utilisation de locaux entre l'association Vache d'Assos, le Conseil Régional de Lorraine, le Lycée Alfred Mézières et la Ville de Villerupt pour l'édition 2013 du Festival Vache de Blues. Cette convention est jointe au rapport du Maire.

**COMMISSION SPORTS ET LOISIRS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS VILLE DE VILLERUPT / COLLEGE THEODORE MONOD (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 29 mai 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs au Collège Théodore Monod de Villerupt jointe au rapport.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION VILLE DE VILLERUPT / MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 29 mai 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant N°1 concernant la mise à disposition des équipements sportifs à la MJC de Villerupt. Cet avenant a été joint au rapport du Maire.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU KARATE DO SHOTOKAN (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 29 mai 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 201 € au club Karaté Do Shotokan, pour l'achat de matériel.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 6745 - 40

### **CHOIX DU NOM DU NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 29 mai 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour – (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) - 2 non participations aux votes (Ensemble pour Agir) – 3 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit – Pour un Développement Solidaire et Durable)

DECIDE la dénomination « Complexe sportif Gérard Roux » pour le nouvel équipement (réhabilitation et extension), avec une appellation « salle Emile FRANTZ » en signalisation intérieure pour l'espace de combat et d'arts martiaux.

### **COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE**

#### **ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2013 – 2014 (8.1 ENSEIGNEMENT)**

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre l'accueil périscolaire à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre le service cantine à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Considérant le schéma d'organisation qui prévoit que la commune de Villerupt est organisatrice, assure le suivi du projet pédagogique et que l'association M.J.C. met à disposition des animateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Périscolaire - Enfance du 5 Juin 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE - 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) - 4 voix Contre (groupe Ensemble pour Agir – non inscrit)

- Décide la reconduction de la grille de tarifs pour l'accueil périscolaire de l'année 2012/2013 pour l'année scolaire 2013-2014.

QF	TARIFS 2012/13/heure		TARIFS 2013/14/heure	
	Familles	Part commune	Familles	Part commune
0 à 380	1.26	7.24	1.26	7.86
381 à 610	1.88	6.62	1.88	7.24
Au-delà	2.16	6.34	2.16	6.96
Extérieur	3.18	5.32	3.18	5.94

- Décide pour l'année scolaire 2013/2014 les tarifs cantine ainsi : une baisse de 20 centimes pour les 3 premières tranches, une baisse de 30 centimes pour la quatrième et le prix de revient pour les extérieurs.

QF	TARIFS 2012/13		TARIFS 2013/14	
	Familles	Part commune	Familles	Part commune
0 à 380	2.70	4.42	2.50	4.16
381 à 610	4.25	2.87	4.05	2.61
611 à 884	5.86	1.26	5.66	1.00
plus de 884	6.80	0.32	6.50	0.16
Extérieur	7.12	0	6.66	0

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la M.J.C.

**ORGANISATION PAR LA MJC DU CENTRE AERE SUR LA COMMUNE DE VILLERUPT : ETE 2013 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 5 Juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'accueil des enfants de la commune (âgés de 4 à 13 ans) pour l'été 2013 : du 9 Juillet au 23 Août, dans les locaux du Lycée Professionnel Alfred Mézières - Site Villerupt.

Autorise le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux scolaires (jointe au rapport) entre le Conseil Régional de Lorraine, la commune de Villerupt, le lycée Professionnel Alfred Mézières et la MJC de Villerupt.

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE VILLERUPT ET THIL – ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013 (8.1 ENSEIGNEMENT)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 5 Juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Péri-scolaire et à l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) - 4 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit)

ACCEPTE de verser une participation à la Commune de THIL pour les enfants de VILLERUPT scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de THIL, d'un montant de **356,80 € par élève** pour l'année scolaire 2012/2013.

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2013, Compte 6554/212.

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des modifications apportées au règlement de la Maison de la Petite Enfance, suite à de nouvelles règles édictées par la Caisse d'Allocation Familiales.

#### **BILAN CRECHE**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du bilan de la Maison de la Petite Enfance pour l'année 2012.

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS**

#### **PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 juin 1987 instituant le Droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 approuvant la révision du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 30 mai 2013,

Considérant les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de permettre à la commune de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement, ainsi que toutes actions spécifiques répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que délimitées au plan annexé au rapport du Maire et joint au Plan Local d'Urbanisme,

Dit que le droit de préemption urbain est institué dès accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie de la présente pendant un mois,
- publicité dans deux journaux diffusés dans le département,

Une copie de cette délibération et du plan seront transmis aux organismes et services mentionnés notamment à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mme la Sous-Préfète,
- M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- Le Conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- le barreau constitué près le tribunal de grande instance de BRIEY
- le greffe du tribunal de grande instance de BRIEY.

### **PROJETS DE REQUALIFICATION URBAINE (8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)**

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 décidant la mise en œuvre d'études urbaines,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 30 mai 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) - 4 abstentions (Ensemble pour Agir – non inscrit)

Décide que les secteurs suivants de la ville sont concernés par les projets de requalification urbaine, selon schémas d'intention ci-annexés :

- la traversée urbaine THIL – MICHEVILLE,
- les Cités de BUTTE,
- la Place JOLIOT CURIE,
- les Cités du quartier GARE,
- les Cités POUYER-QUERTIER.

### **ACQUISITIONS DE TERRAINS (3.1.2. ACQUISITIONS INFÉRIEURES A 75 000 €)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 30 mai 2013,

Considérant la cession par la société Foncière des Régions - GFR Ravinelle d'un ensemble de parcelles de terrains non bâtis en nature de friches, délaissés de voirie, et talus,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide l'acquisition à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles de terrains non bâtis sis Cités de BUTTE à VILLERUPT, propriétés de la société Foncière des Régions - GFR Ravinelle, dont le siège social est 30 avenue Kléber 75116 PARIS, à savoir :

section	N°	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse
AE	749	37	Rue des Tilleuls
AE	750	8	Rue des Tilleuls
AE	906	13	Rue des Tilleuls
AE	907	47	Rue des Tilleuls
AH	803	18	Rue des Tilleuls
AH	804	2	Rue des Tilleuls
AH	841	34	Rue des Chênes
AH	903	67	Rue des Platanes
AH	910	3	26 rue des Acacias
AH	1009	5	Rue des Peupliers
AH	1030	19	14 rue des Tilleuls
AH	1043	5	21 rue des Tilleuls
AH	1047	32	27 rue des Tilleuls
AH	1076	66	Rue Alfred Mézières
AH	1077	865	Rue Alfred Mézières
AH	1080	1	55 rue des Châtaigniers
AH	1126	1837	Rue Alfred Mézières

Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la vente,

Dit que les frais d'intervention du géomètre, s'il y a lieu et les frais d'acte notariés seront à la charge de la commune,

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de rédiger l'acte correspondant.

**DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE VILLERUPT A BREHAIN  
(3.6 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE)**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 30 mai 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de faire procéder à une enquête publique préalable en vue de modifier l'emprise foncière du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain » entre le carrefour avec la rue René CASSIN et celui avec le chemin rural débouchant rue des Déportés.

**REDEVANCES POUR LES PERMISSIONS DE VOIRIE DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS (3.5.1. PERMISSIONS DE VOIRIE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 30 mai 2013,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par des opérateurs de télécommunications, à savoir, Pour le Domaine public routier communal :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment),

Pour le Domaine public non routier communal :

- 1333.19 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 1333.19 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 866.57 par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) ;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### **AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (1.1 MARCHES PUBLICS)**

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 21 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date 30 mai 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de passer l'avenant n°2 au marché d'exploitation de chauffage pour :

- prolonger le contrat de fourniture gaz en prix fixe et de maintenir les redevances P1 pour une durée de 12 mois,
- diminuer les NB de 2 % (première année) conformément au plan de progrès engagé sur 5 ans, (annexe 2 ; décomposition des redevances),
- prendre en charge une partie des travaux d'amélioration sur le circuit ECS du poste 19 (vestiaires stade Delaune – salle Fiorani) en remplacement du matériel électrique actuel,
- prendre en charge au titre du P2 et P3, les nouvelles installations du poste 19 (vestiaires du stade Delaune – salle Fiorani (annexe 1),
- prendre en charge l'installation d'un traitement filmogène sur la piscine municipale au titre du P3 ; les analyses d'eau seront réalisées trimestriellement, la maintenance et la fourniture des produits sont pris en charge au titre du P2,
- ajouter le qECS pour les bâtiments 15 (salle d'activités polyvalente Jean Jaurès) et 26 maison de la petite enfance,
- mettre à jour le NB et le P1 du bâtiment 25 (pôle emploi).

Les nouvelles installations prises en charge au titre du P2 et P3 sont définies en annexe 1.

Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2012

Autorise le Maire à signer l'avenant joint au rapport du Maire.

#### **COMMISSION LOCALE – CITOYENNETE – ECHANGES INTERNATIONAUX**

##### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JOGGING ESPACE » (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux, en date du 4 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€ à l'Association « Jogging Espace »,

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6745 «subventions exceptionnelles actions culturelles» fonction 33 du budget de fonctionnement du service culturel.

##### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MJC » (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux, en date du 4 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 900€ à l'Association « MJC»,

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6745 «subventions exceptionnelles actions culturelles» fonction 33 du budget de fonctionnement du service culturel.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE SYRIEN (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux, en date du 4 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-président de la Commission Démocratie Locale – Citoyenneté – Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'Association de Solidarité avec le Peuple Syrien,

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6745/025.

**COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

**OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33-2),

Vu le rapport présenté à la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Certifie avoir pris connaissance du rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (année 2012).

**CONVENTION AVEC LE GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES (4.1.1. DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 57-11, permettant à un fonctionnaire en activité de bénéficier, sous réserve des nécessités de service, et dans la limite de 9 jours ouvrables par an, d'un congé avec traitement pour siéger comme représentant d'une mutuelle, au sens du code de la mutualité, dans une instance consultative ou non,

Vu le code de la mutualité, notamment l'article L 114-24 et suivants, précisant les modalités d'octroi du congé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Considérant la proposition de Monsieur le Président du Groupe des Mutuelles Indépendantes de rembourser à la ville les rémunérations brutes relatives à la participation des agents aux séances et aux formations liées à leurs responsabilités exercées au sein de cet organisme,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention avec le Groupe des Mutuelles Indépendantes permettant le remboursement, par cet organisme, des rémunérations brutes liées à l'autorisation d'absence accordée, sous réserve des nécessités de service, aux agents de participer aux séances et aux formations liées à leurs responsabilités au sein du Groupe des Mutuelles Indépendantes. Ces conventions sont jointes au rapport du Maire.

#### **CONVENTION AVEC LE PÔLE SANTE MUTUALISTE EUROPEEN (4.1.1. DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 57-11, permettant à un fonctionnaire en activité de bénéficier, sous réserve des nécessités de service, et dans la limite de 9 jours ouvrables par an, d'un congé avec traitement pour siéger comme représentant d'une mutuelle, au sens du code de la mutualité, dans une instance consultative ou non,

Vu le code de la mutualité, notamment l'article L 114-24 et suivant, précisant les modalités d'octroi du congé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Considérant la proposition de Monsieur le Président du Pôle Santé Mutualiste Européen de rembourser à la ville les rémunérations brutes relatives à la participation des agents aux séances et aux formations liées à leurs responsabilités exercées au sein de cet organisme,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention avec le Pôle Santé Mutualiste Européen permettant le remboursement, par cet organisme, des rémunérations brutes liées à l'autorisation d'absence accordée, sous réserve des nécessités de service, aux agents de participer aux séances et aux formations liées à leurs responsabilités au sein du Pôle Santé Mutualiste Européen. Ces conventions sont jointes au rapport du Maire.

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1 DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce

**1 – pour la suppression de**

- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Et la création de**

- 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**2 – pour la transformation d'emplois à temps complet,**

Nombre	Ancien emploi	Nouvel emploi
3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise

DIT que les crédits sont prévus au budget 2013.

**CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR (4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- 2 agents d'entretien de la voirie polyvalents / Missions : assurer divers travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des espaces publics et de la voirie, de préparation de manifestations publiques – effectuer des interventions dans le cadre de la viabilité hivernale.

Durée des contrats : 36 mois - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures - Rémunération : SMIC

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer tous documents y afférents,

Dit que cette dépense est inscrite au budget.

#### **ASTREINTES ET PERMANENCES (4.1.1. DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° V-05-16 du 15 décembre 2005 portant mise en place d'astreintes de sécurité obligatoires pour assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers (astreintes techniques, astreintes hivernales, astreintes culturelles),

Vu la délibération n° V-07-25 du 17 décembre 2007 portant mise en place d'astreintes informatiques pour assurer la continuité du service public,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du en date du 21 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce :

#### **I - Pour la mise en place d'astreintes d'exploitation obligatoires pour assurer la continuité du service public et la sécurité des usagers.**

1 – Les astreintes techniques, concernant les services techniques et les ateliers municipaux, assurent la sécurité générale des installations.

Ces astreintes, assurées toute l'année, sont établies selon un planning prévisionnel.

Les astreintes d'une semaine complète, du lundi matin au vendredi soir, de week-end (du vendredi soir au lundi matin), de nuit entre le lundi et le samedi, celles du samedi ou couvrant une journée de récupération, du dimanche ou d'un jour férié, font l'objet d'une rémunération, dont les taux sont fixés par décret, qui évolue avec la réglementation en

vigueur. Les montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les personnels concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires, relèvent de la filière technique des cadres d'emplois : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens.

Les heures d'intervention, réalisées pendant le temps d'astreinte, seront rémunérées pour les agents de catégorie C et de catégorie B sur la base du taux horaire : entre 18h et 22 h et le samedi entre 7h et 22h – entre 22h et 7h et les dimanches et jours fériés.

Mais si l'agent en fait la demande, les heures d'intervention pourront être récupérées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

2 – Les astreintes hivernales, concernant les services techniques et les ateliers municipaux, assurent la sécurité générale des voiries (prévention des risques de neige ou de verglas, salage).

Ces astreintes, assurées pendant la période allant de mi-novembre à mi-mars, peuvent voir leur périodicité adaptée en fonction des conditions météorologiques.

Les astreintes hivernales, ainsi que les heures d'intervention, seront rémunérées sur le mode des astreintes techniques.

Si l'agent en fait la demande, les heures d'intervention pourront être récupérées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Les personnels concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires, relèvent de la filière technique des cadres d'emplois : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens.

3 – Les astreintes culturelles, concernant le service culturel, les services techniques et les ateliers municipaux, assurent une aide technique aux associations.

Ces astreintes sont assurées selon le programme annuel des manifestations ayant lieu dans la salle des fêtes.

Les astreintes culturelles, ainsi que les heures d'intervention, seront rémunérées sur le mode des astreintes techniques.

Si l'agent en fait la demande, les heures d'intervention pourront être récupérées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Les personnels concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires, relèvent de la filière technique des cadres d'emplois : adjoints techniques, agents de maîtrise.

## **II – Pour la mise en place d'astreintes d'exploitation informatiques pour assurer la continuité du service public :**

Les astreintes informatiques, concernant le service des systèmes d'informations et télécommunications, sont prévues si elles sont dues à des problèmes techniques à répétition qui demandent des interventions régulières en dehors des horaires de travail, notamment le samedi lorsque les services demandeurs sont ouverts au public.

Les astreintes informatiques, ainsi que les heures d'intervention, seront rémunérées sur le mode des astreintes techniques.

Si l'agent en fait la demande, les heures d'intervention pourront être récupérées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention.

Les personnels concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires, relèvent de la filière technique du cadre d'emplois des techniciens.

## **III – Pour la mise en place d'astreintes de sécurité aux services techniques, aux ateliers municipaux et aux services de la mairie :**

### **Ces astreintes sont liées au plan communal de sauvegarde.**

Ces astreintes et les heures d'intervention seront rémunérées sur le mode des astreintes techniques ou des autres filières, selon les emplois considérés.

Les personnels concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires, relèvent de : - la filière technique des cadres d'emplois : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques

- la filière administrative des cadres d'emplois : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs,

- du cadre d'emplois des policiers municipaux.

**IV – Pour la mise en place d’astreintes de décision concernant les personnels d’encadrement pouvant être joints directement par le maire et appartenant aux services techniques, aux ateliers municipaux et aux services de la mairie :**

Ces astreintes seront rémunérées sur le mode des astreintes techniques ou des autres filières, selon les emplois considérés.

Les personnels concernés, titulaires, stagiaires et non titulaires, relèvent de : - la filière technique des cadres d’emplois : ingénieurs, techniciens,  
- la filière administrative des cadres d’emplois : attachés, rédacteurs.

Dit que les délibérations n° V-05-16 du 15/12/2005 et n° V-07-25 du 17/12/2007 sont abrogées,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

**L’ENTRETIEN PROFESSIONNEL DANS LA F.P.T. (4.1.1. DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l’article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° IOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l’expérimentation de l’entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l’expérimentation de l’entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l’avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2013,

Vu l’avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Considérant la possibilité d’instituer, pour les années 2013 et 2014, le principe de l’expérimentation de l’entretien professionnel annuel, suivi d’un compte rendu, en remplacement de la notation,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

L’entretien professionnel sera mis en place pour les années **2013 et 2014**, en lieu et place de la notation.

**Article 2 :**

Cet entretien professionnel sera appliqué :

A l'ensemble des fonctionnaires normalement soumis, par leur statut, à la notation.

### Article 3 :

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du **Comité Technique Paritaire**. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- ✓ La réalisation des objectifs,
  - Objectifs individuels
  - Objectifs collectifs
- ✓ L'efficacité dans l'emploi,
  - Degré d'autonomie
  - Fiabilité et qualité du travail effectué
  - Respect des délais et échéances / Rapidité d'exécution des tâches demandées
  - Disponibilité dans le temps de travail
  - Capacité à concevoir et conduire un projet (*encadrant*)
  - Capacité d'analyse et de synthèse (*encadrant*)
  - Ponctualité
- ✓ Les compétences professionnelles et techniques,
  - Prise d'initiatives dans l'intérêt du service
  - Application des procédures et des directives internes
  - Entretien et développement des compétences
  - Connaissance de l'environnement professionnel, services et partenaires
- ✓ Les qualités relationnelles,
  - Travail en équipe
  - Relations avec la hiérarchie
  - Relations avec les usagers et/ou partenaires extérieurs
  - Respect des valeurs et des règles du service public
- ✓ La capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
  - Capacité à gérer une équipe et à créer une dynamique (*encadrant*) / Capacité à fédérer, à créer une dynamique (*non encadrant*)
  - Capacité à prendre et assumer ses responsabilités (*encadrant*)
  - Identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives (*encadrant*)
  - Capacité à déléguer (*encadrant*)
  - Maîtrise de soi (prise de hauteur, capacité à prévenir, à gérer les conflits)
  - Capacité à anticiper les évolutions de son environnement (*encadrant*)
  - Atteinte d'un niveau d'expertise permettant la transmission du savoir faire
  - Aptitude à la transmission de ses savoirs

### Article 4 :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé.

Le fonctionnaire est convoqué par son supérieur hiérarchique, **8 jours** au moins avant la date de l'entretien.

La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

### Article 5 :

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire. Il donnera lieu à un compte rendu établi, sur le logiciel AGIRHE du Centre de Gestion, et signé par ce supérieur hiérarchique ; ce compte rendu relatara l'ensemble des thèmes abordés et comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **dix jours** au fonctionnaire, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de **dix jours**.

Ce compte-rendu est versé au dossier du fonctionnaire, une copie est adressée au **Centre de Gestion** dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

**Article 6 :**

Le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **quinze jours francs** suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose alors d'un **déla****i de quinze jours** à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, le fonctionnaire peut, dans un délai de **quinze jours**, solliciter l'avis de la **Commission Administrative Paritaire** sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

**Article 7 :**

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

**Article 8 :**

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire.

**VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU CCAS (7.6.2. FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS VERSEES)**

Vu l'avis favorable la Commission Finances-Personnel Communal en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE

de verser une subvention complémentaire au Centre Communal D'Action Sociale de Villerupt de 16 808 € (Dotation de Solidarité Communautaire instituée par la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette),

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 657362, fonction 520 et reversés au 74741.

**ORGANISATION DES SERVICES (4.1.1. DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

VALIDE la proposition d'organisation par pôles jointe en annexe au rapport du Maire (partie supérieure) ;

DECIDE de poursuivre le travail accompli en demandant aux services, en fonction des grandes missions référencées (partie inférieure), d'élaborer un projet d'organigramme complet qui sera soumis à un prochain conseil municipal.

**FOURRIERE AUTOMOBILE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (6.1 POLICE MUNICIPALE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Considérant les observations du contrôle de légalité en date du 5 février 2013,

Considérant que la Commune de Villerupt ne peut assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil de 106 000 euros HT,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission finances - personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le principe de la délégation du service public de la Fourrière Municipale automobile pour une durée comprise entre 3 et 5 ans ;

- AUTORISE le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-2, L1411-12c et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 17 décembre 2012.

**ACCORD AMIABLE SUR LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA CCPHVA (5.7 INTERCOMMUNALITE)**

Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette en tenant compte notamment de la population ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette de délibérer sur la nouvelle répartition des délégués communautaires avant le 30 juin 2013 ;

Considérant que l'accord local entre communes membres de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette peut légalement désigner jusqu'à 37 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Sur proposition,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette selon le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre total de sièges après accord
Audun le Tiche	7
Aumetz	4
Boulangé	4
Ottange	4
Rédange	2
Russange	2
Thil	4
Villerupt	10
Total	37

**ACCUEIL DES GRANDS PASSAGES – GENS DU VOYAGE CCAL – LONGUYON – VILLERUPT 2013 (7.6 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Considérant l'obligation faite par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2017 à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy et aux communes de Villerupt et Longuyon, de réaliser une aire de grands passages de 150 places,

Considérant la proposition de la CCAL d'aménager et de gérer sur son territoire intercommunal une aire provisoire pour l'année 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances - Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe portant création d'une entente intercommunale entre la CCAL, la commune de Longuyon et la commune de Villerupt pour l'accueil des grands passages de gens du voyage sur l'année 2013,

ACCEPTE les tarifs suivants :

- Forfait de 2 euros / jour / caravane, comprenant le droit de stationnement et les fluides,
- Caution de 200 euros

DIT que les crédits seront prévus au compte 6554/824

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **PARC COMMERCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE (8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Considérant l'urgence à répondre aux besoins actuels sur la partie haute de la ville de Villerupt et sur les communes avoisinantes,

Considérant la nécessité d'une offre commerciale modernisée et redéployée pour faire face à la concurrence de l'offre et des projets luxembourgeois,

Considérant l'impact environnemental des flux de circulation résultant de l'évasion commerciale caractérisant ce territoire,

Considérant les évolutions démographiques, urbaines et économiques portées et envisagées sur le territoire de la C.C.P.H.V.A. par l'E.P.A.-A.B.,

Considérant l'intérêt des terrains mis à disposition de ce développement par la délibération du 30 mars 2009 et par les documents d'urbanisme successifs (P.O.S. puis P.L.U.),

Considérant l'apport en termes d'emplois et d'investissements d'un projet commercial à la hauteur des enjeux du territoire,

Sur proposition,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) - 4 non participations aux votes (Ensemble pour Agir – non inscrit)  
Monsieur Joseph SARNARI donne lecture en son nom, ainsi qu'au nom du groupe Ensemble Pour Agir, d'une déclaration annexée au présent procès-verbal.

REAFFIRME la nécessité et l'urgence :

- pour la Ville, la C.C.P.H.V.A. et les territoires voisins de conforter le Parc Commercial de Cantebonne dans la vocation que lui confèrent les documents d'urbanisme depuis plus de quatre ans ;
- d'inscrire ce Parc Commercial comme élément structurant du développement et de la modernisation commerciale de notre territoire intercommunal, interdépartemental et transfrontalier,
- d'appuyer puis de faire aboutir un projet d'implantation commerciale dimensionné aux besoins actuels et à venir du territoire et conforme aux exigences de développement durable à mettre en œuvre dans le projet d'éco agglomération transfrontalières,
- de conforter la vocation commerciale et artisanale des terrains actuellement réservés à cet effet sur Villerupt.

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS CCPHVA POUR PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN (7.8 FONDS DE CONCOURS)**

Vu l'article L5214-16 V du CGCT modifié par l'art 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Considérant les services rendus à l'ensemble de la population de la communauté de communes par la piscine municipale de Villerupt,

Considérant les charges de centralité supportées par la ville pour assurer le fonctionnement de cet équipement de dimension communautaire,

Considérant que le versement de fonds de concours suppose un accord concordant de la communauté de communes et de la commune concernée,

Considérant la proposition de la CCPHVA de verser une participation financière à la commune de Villerupt de 140 000 €,

Considérant la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée, les conditions de versement de ce fonds de concours,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission finances - personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le versement par la CCPHVA (*Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette*) d'un fonds de concours d'un montant de 140 000 € pour participer au fonctionnement de la Piscine Municipale,

AUTORISE le Maire à signer la convention, jointe au rapport du Maire, entre la CCPHVA et la Ville de Villerupt précisant les modalités d'octroi du fonds de concours,

DIT que le fonds de concours sera imputé au compte 74751 « participations du GFP de rattachement » du Budget Principal de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DES COMMUNES DE ALLAMONT-DOMPIERRE – HAGEVILLE - SAINT JEAN LES LONGUYON ET RETRAIT DE LA COMMUNE DE SERROUVILLE (8.5 DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME / POLITIQUE DE LA VILLE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 4 avril 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 24 avril 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 26 voix Pour (Solidarités et Dynamisme - Pour un Développement Solidaire et Durable - Ensemble pour Agir) - 1 abstention (Solidarités et Dynamisme)

Accepte :

- les adhésions des Communes de Allamont-Dompierre, Hageville, Saint-Jean-les-Longuyon au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS,
- le retrait de la Commune de Serrouville au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE - 23 voix Pour (Solidarités et Dynamisme – Pour un Développement Solidaire et Durable) - 4 voix Contre (Ensemble pour Agir – non inscrit)

Se prononce sur la décision modificative suivante :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES**

PER 6419/020	Remboursements maladies	+	17 082,00 €
PER 74712/822	Aide Etat 2 emplois d'avenir	+	6 438,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>23 520,00 €</b>

##### **DEPENSES**

CLT 61522/33	Peinture plancher scène salle des fêtes	+	1 500,00 €
TEC 61523/822	Entretien voirie	+	100 000,00 €
FIN 6745/025	Subvention exceptionnelle Association de Solidarité avec le Peuple Syrien	+	1 000,00 €
URB 6554/824	Participation aux frais de fonctionnement de l'aire de grand passage des Gens du Voyage aménagée par la CCAL	+	5 000,00 €
PER 6478/020	Protection sociale complémentaire	+	14 754,00 €
PER 6478/022	Protection sociale complémentaire	+	1 595,00 €
PER 6478/023	Protection sociale complémentaire	+	399,00 €
PER 6478/026	Protection sociale complémentaire	+	399,00 €
PER 6478/112	Protection sociale complémentaire	+	798,00 €
PER 6478/212	Protection sociale complémentaire	+	5 982,00 €
PER 6478/251	Protection sociale complémentaire	+	1 196,00 €
PER 6478/321	Protection sociale complémentaire	+	1 994,00 €
PER 6478/33	Protection sociale complémentaire	+	1 595,00 €

PER 6478/411	Protection sociale complémentaire	+	4 387,00 €
PER 6478/422	Protection sociale complémentaire	+	399,00 €
PER 6478/64	Protection sociale complémentaire	+	1 595,00 €
PER 6478/822	Protection sociale complémentaire	+	2 791,00 €
PER 6478/823	Protection sociale complémentaire	+	1 994,00 €
PER 64111/020	Rémunération principale titulaires	-	15 903,00 €
PER 64111/022	Rémunération principale titulaires	-	1 503,00 €
PER 64111/023	Rémunération principale titulaires	-	376,00 €
PER 64111/026	Rémunération principale titulaires	-	376,00 €
PER 64111/112	Rémunération principale titulaires	-	752,00 €
PER 64111/212	Rémunération principale titulaires	-	5 637,00 €
PER 64111/251	Rémunération principale titulaires	-	1 127,00 €
PER 64111/321	Rémunération principale titulaires	-	1 879,00 €
PER 64111/33	Rémunération principale titulaires	-	1 503,00 €
PER 64111/411	Rémunération principale titulaires	-	4 134,00 €
PER 64111/422	Rémunération principale titulaires	-	376,00 €
PER 64111/64	Rémunération principale titulaires	-	1 503,00 €
PER 64111/822	Rémunération principale titulaires	-	2 630,00 €
PER 64111/823	Rémunération principale titulaires	-	1 879,00 €
PER 64131/020	Rémunération principale non titulaires	-	1 288,00 €
PER 64131/023	Rémunération principale non titulaires	-	23,00 €
PER 64131/026	Rémunération principale non titulaires	-	23,00 €
PER 64131/212	Rémunération principale non titulaires	-	345,00 €
PER 64131/251	Rémunération principale non titulaires	-	69,00 €
PER 64131/321	Rémunération principale non titulaires	-	115,00 €
PER 64131/33	Rémunération principale non titulaires	-	92,00 €
PER 64131/411	Rémunération principale non titulaires	-	253,00 €
PER 64131/64	Rémunération principale non titulaires	-	92,00 €
PER 64131/020	Rémunération maçon 6 mois	+	7 257,00 €
PER 6336/020	Cotisation centre de gestion maçon	+	189,00 €
PER 6336/822	Cotisation centre de gestion emplois d'avenir	+	86,00 €
PER 6451/020	Cotisation URSSAF Maçon	+	4 556,00 €
PER 6451/822	Cotisation URSSAF Emplois d'avenir	+	1 615,00 €
PER 6453/020	Cotisation caisse de retraite maçon	+	316,00 €
PER 6453/822	Cotisation caisse de retraite emplois d'avenir	+	316,00 €
PER 64162/822	Rémunération emplois d'avenir	+	17 478,00 €
PER 6218/020	Autre personnel extérieur(AIPH)	+	2 000,00 €
FIN 6236/020	Imprimés Etat-Civil	+	1 000,00 €
CAS 657362/520	Reversement Dotation de solidarité communautaire au CCAS	+	16 808,00 €
FIN 022/01	Dépenses imprévues	+	65 471,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	-	199 072,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>23 520,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

CLT 21318/321	Accès bibliothèque Louise Michel	+	10 000,00 €
TEC 21311/020	Fourniture et pose porte automatique local CCAS	+	8 000,00 €
CLT 21311/33	Consolidation pilier salle des fêtes	+	9 000,00 €
CLT 21318/321	Démolition préau Louise Michel	+	15 000,00 €
ENS 21312/212	Modification bloc sanitaire Ferry	+	7 000,00 €
SPO 21318/411	Sol sportif salle Fiorani	+	80 000,00 €
SPO 21318/411	Dégagement issue de secours salle Roux	+	20 000,00 €
	Acquisition fourneaux, cuiseur de pâtes, lave mains inox automatique+habillage tôle inox	+	24 000,00 €
TEC 2188/020		+	24 000,00 €
TEC 21311/020	Installation vidéosurveillance hôtel de ville	+	5 500,00 €
SPO 21318/411	Ventilation salle de boxe Jaures	+	17 300,00 €
SPO 21318/411	Réfection système de chauffage salle de fitness Jaures	+	10 000,00 €
SPO 2118/412		+	25 000,00 €
	Fourniture et pose système d'arrosage automatique stade Delaune	+	25 000,00 €
SPO 2118/412	Fourniture et pose bac de récupération des eaux de pluie stade Delaune	+	26 000,00 €
TEC 21311/020	Rideau d'air chaud sas entrée hôtel de ville	+	2 935,00 €
ENS 21312/212	Rideaux bureau direction école J. Curie	+	1 400,00 €
CRE 2188/64		+	4 000,00 €
	Four+armoire de stockage réfrigérée Maison de la Petite Enfance	+	4 000,00 €
TEC 2188/822	Aspirateur de déchets voirie	+	15 000,00 €
SPO 2132/413	Fourniture et pose vanne piscine	+	4 100,00 €
SPO 2188/412	Acquisition tondeuse pour stades	+	9 500,00 €
SPO 2118/412	Fourniture et pose douches vestiaires stade Delaune	+	4 000,00 €
ENS 21312/211	Travaux de peinture hall d'entrée et couloir maternelle Curie+4ème classe maternelle Bara	+	9 500,00 €
INF 2051/020	Migration logiciel Direction des Ressources Humaines	+	2 000,00 €
TEC 2315/822	Aménagement de sécurité entrée rue des Peupliers	+	10 000,00 €
TEC 2315/822	Création parking rue Jean Macé devant l'accès au cimetière	+	15 000,00 €
TEC 2315/822	Réfection d'escaliers de Butte	+	50 000,00 €
TEC 2315/822	Rénovation rue abords bloc Balzac	+	40 000,00 €
TEC 2315/822	Consolidation mur de soutènement rue Braine	+	23 500,00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie rue Paul Nicou(portion Grandpierre-Verlaine)	+	25 000,00 €
TEC 2315/822	Fourniture et pose glissières de sécurité rue Renan	+	4 000,00 €
TEC 21311/020	Abri poubelles hôtel de ville	+	5 000,00 €
URB 2111/824	Acquisition de terrains	+	32 000,00 €
FIN 020/01	Dépenses imprévues	+	304 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>817 735,00 €</b>

### RECETTES

FIN 024/01	Cession 200 actions SEMIV	+	1 400 000,00 €
FIN 1311/112	Subvention Etat acquisition des équipements pour mise en place verbalisation électronique	+	1 000,00 €
TEC 1341/01	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux remplacement ascenseur de l'hôtel de ville	+	9 998,00 €

FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	-	199 072,00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	394 191,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>817 735,00 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce sur la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

FIN 2111/1	Acquisition terrain	+	1 500,00 €
FIN 2315/1	Déplacement et renforcement canalisations rue Marat	+	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>51 500,00 €</b>

**RECETTES**

FIN 1641/1	Recours à l'emprunt	+	51 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>51 500,00 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DE L'EAU (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 10 juin 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce sur la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
FIN 678/0	Régularisation immobilisation 274-7	+	0,02 €
FIN 023/0	Virement à la section d'investissement	-	0,02 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
FIN 274/0	Régularisation immobilisation 274-7	+	0,02 €
FIN021/0	Virement à la section d'investissement	-	0,02 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>0,00 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 45

**La Secrétaire de Séance,  
Marie-Ange COUGUILLE.**

**Le Maire,  
Alain CASONI.**